

Police Municipale Rép. N° 6736

ARRÊTÉ MUNICIPAL Réglementant la circulation et le stationnement pour les balades en calèche les 8, 15 et 22 décembre 2021 dans la commune de Forbach

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du prestataire dans le cadre des festivités de Noël

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon déroulement des balades en calèche et d'en garantir la sécurité

<u>arrête</u>

Article 1er. - Les 8, 15 et 22 décembre 2021, la calèche empruntera la rue Nationale en sens interdit, du Val d'Oeting jusqu'à l'entrée de la rue Nationale et sera autorisée à emprunter la zone piétonne de la rue Nationale.

Article 2. - Le stationnement sera interdit de 14h00 à 18h00 sur les emplacements de stationnement aux abords du Monument aux Morts ainsi qu'aux abords du Carré Mauve afin de permettre le stationnement de la calèche pour la mortée et la descente des clients.

Article 3. - La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique.

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

<u>Article 5.</u> - La Directrice Générale des Services par intérim, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme BARTALI – Directrice de la Stratégie et de la Communication

Mme la Directrice Générale des Services par intérim

M. le Directeur Général Adjoint

M. le Commissaire de Police (mail)

le Commandant de la Gendarmerie (mail)

le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)

le Directeur de la Régie des Transports (mail)

- Secrétariat des Adjoints (mail)
- Directeur des Services techniques (mail)
- Centre technique Municipal (mail)
- Site INTERNET (mail)
- Archives
- Règlementation (mail)
- Presse (mail)
- Affichage Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le 8 DEC. 2021

Alexandre CASSARO Conseiller Régional du Grand Est

e Maire